



Communiqué n° 29 du 25 septembre 2019

Grandes cultures

CHRYSOMELE DES RACINES DU MAÏS

Dans le cadre de la surveillance phytosanitaire du territoire, la chrysomèle des racines du maïs (*Diabrotica virgifera* ssp. *virgifera*) a été découverte fin juillet dans les zones de Bagnes, St-Maurice et Charrat, puis dans celles de Sembrancher et Vouvry. Des captures ont également été enregistrées dans d'autres cantons (AG, BE, BL, BS, SO, TI et VD).

Les larves de cette chrysomèle détruisent les racines et provoquent la verse du maïs. Ce ravageur, classé organisme nuisible particulièrement dangereux au sens de l'Ordonnance sur la protection des végétaux (916.20 OPV), est soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Une zone de 10 km autour de chaque foyer a été définie comme « périmètre de lutte ». Dans ce périmètre, il est interdit jusqu'au 30 septembre 2019 (fin du vol) de transporter toute récolte provenant de parcelles infestées. L'exception suivante est cependant admise : ensilage en balles rondes pour autant que celles-ci soient enrubannées dans une zone de 5 km autour du foyer ou déshydratation de la récolte pour autant que le séchoir soit situé dans un rayon de 10 km.

En 2020, il est interdit de cultiver du maïs sur toutes les parcelles déjà cultivées en maïs en 2019.

Par mesure de prévention, cette interdiction s'applique également à toutes les communes des districts de Conthey, Entremont, Martigny, St-Maurice et Monthey. L'obligation d'un système strict de rotation des cultures doit être observée.

VITICULTURE

SITUATION GENERALE

Les vendanges sont officiellement ouvertes depuis ce lundi 23 septembre 2019 selon décision du 17 septembre 2019 de l'Interprofession de la Vigne et du Vin du Valais (IVV). Les conditions météo changeantes annoncées pour les jours à venir compliquent l'organisation de la récolte. Au vu de l'évolution des résultats du contrôle de maturité du 24 septembre 2019 présentés ci-dessous, il semble opportun de récolter sans tarder les cépages ayant atteint leur maturité optimale pour préserver leur état sanitaire et éviter toute dégradation.

DROSOPHILA SUZUKII

La météo douce et ensoleillée de la semaine dernière a permis de freiner les attaques de *Drosophila suzukii* dans le vignoble. Le contrôle du 19 septembre 2019 a porté sur 57 échantillons issus de tout le vignoble valaisan. **Sur les 57 échantillons contrôlés, plus du 70 % de ceux-ci étaient exempts de ponte (41/57) !** Le panel d'échantillons ayant atteint le seuil de tolérance est composé de cépages sensibles et/ou parcelles exposées. Cependant, le nombre de pontes sur ces échantillons suivis régulièrement s'est stabilisé, voire même a diminué sur certains échantillons depuis le dernier contrôle. Ces parcelles sensibles devraient être vendangées prioritairement. Nous vous conseillons de contrôler régulièrement vos cépages tardifs plus sensibles afin d'anticiper un éventuel besoin de traiter avec du kaolin (Surround).



Résultat des contrôles

Le contrôle de 57 parcelles du 19 septembre 2019 donne les résultats suivants :

- 9 échantillons ont atteint le seuil de tolérance (au moins 4 % de baies avec ponte) : 4 Dunkelfelder à Salgesch, Grône, Saillon et Saxon; 3 Gamay à Zeneggen, Martigny et Vouvry; 1 Garanoir à Riddes et 1 Eyholzer roter
- 7 échantillons avec une seule ponte : 2 Gamaret à Grône et Saxon; 1 Dunkelfelder à Salgesch; 1 Gamay à Charrat; 1 Pinot noir à Visperterminen; 1 Humagne rouge et 1 Syrah à Leytron
- 41 échantillons ne présentaient aucune ponte (70 %)

Les résultats du prochain contrôle élargi échantillonné avec l'aide de Vitival seront publiés en priorité sur l'application mobile AgriVS dès vendredi soir, puis paraîtront comme à l'accoutumée dans le prochain communiqué phytosanitaire.

MATURATION DES PRINCIPAUX CEPAGES

- Evolution hebdomadaire de la teneur en sucre naturel en °Oechsle (°Oe), du taux d'acidité totale (g/l) et du poids moyen du grain de raisin (g).
- Moyennes des résultats d'analyses d'échantillons de 2019 selon une distribution régionale représentative et pour des rendements au mètre carré correspondant à ceux de la première catégorie de l'Ordonnance sur la vigne et le vin du 17 mars 2004.

Prélèvement des cépages Arvine, Cornalin, Humagne rouge et Syrah

2019

Date	ARVINE			CORNALIN			HUMAGNE ROUGE			SYRAH		
	°Oe	g/l	g	°Oe	g/l	g	°Oe	g/l	g	°Oe	g/l	g
17/09	86.9	10.6	1.13	89.6	10.3	1.65	81.7	7.8	1.79	86.1	9.5	1.60
24/09	94.2	9.5	1.17	94.9	9.3	1.66	86.0	6.5	1.82	90.4	8.7	1.66

Vous trouvez les résultats détaillés ainsi que l'évolution pluriannuelle sur le site internet www.vs.ch/agriculture (viticulture / informations techniques / contrôle de maturité des raisins) ou sur l'apps Info VS téléchargeable aussi bien sur smartphones que sur tablettes.

JAUNISSES DE LA VIGNE : FLAVESCENCE DOREE ET BOIS NOIR

La flavescence dorée est une grave maladie de quarantaine, fortement épidémique en présence de l'insecte-vecteur; elle peut entraîner l'arrachage de parcelles entières si les ceps malades ne sont pas détectés et annoncés rapidement. Le bois noir est par contre une maladie sans gravité dans nos conditions, mais dont une trop forte présence peut masquer l'apparition de ceps atteints de flavescence dorée. Les symptômes de ces deux maladies sont en effet absolument identiques et seule une analyse en laboratoire permet de les différencier.

Les ceps malades se caractérisent par la présence simultanée des 3 symptômes suivants, généralement limités à une partie des ceps (seulement une partie des sarments sont touchés) :

- coloration sectorielle ou totale des feuilles et enroulement du limbe vers le bas;
- dessèchement des inflorescences ou flétrissement des baies, qui restent acides;
- absence d'aoûtement ou aoûtement partiel des rameaux (symptôme pas toujours net).

Nous vous recommandons de prospector prioritairement les jeunes vignes (3 à 10 ans) de cépages exprimant de manière claire les symptômes de jaunisse, tels que Pinot noir, Gamay, Gamaret, Diolinoir, Divico, Garanoir, Galotta, Humagne rouge, Chardonnay... Cependant, tous les cépages sont susceptibles d'être contaminés.

En présence de ceps symptomatiques ou en cas de doute, veuillez contacter sans délai l'office de la viticulture (027 606 76 40) !

Vous trouvez des illustrations et des compléments d'informations sur le site : <http://www.agroscope.admin.ch>.